

**GROUPE INTERDISCIPLINAIRE DE RÉFLEXION  
SUR LES TRAVERSÉES SUD-ALPINES  
ET L' AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE MARALPIN**

Association Loi de 1901 enregistrée au J.O. du 13 mars 1996  
Agréée pour la protection de l'environnement pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Arrêté préfectoral PACA n° 2004-277 du 9 septembre 2004)  
Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière (DATAR) et de la COFHUAT

*SECRETARIAT : Jacques Molinari - 49 avenue Cernuschi - F - 06500 MENTON  
Tél/Fax : 33 - (0)4 93 35 35 17 – Mel : gir.maralpin@wanadoo.fr – Internet : www.gir-maralpin.org*

Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
sous couvert de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes  
Préfecture de la Région  
Boulevard Paul Peytral  
13282 MARSEILLE - Cedex 20

**LETTRE RECOMMANDÉE AVEC A.R**

**Vos réf. :**

Lgv-Paca - Comité territorial Alpes-Maritimes (CoTer 06)  
Préfecture 06 - SGAD-B 3270 du 15.06.2011

**Notre réf. :** CD.2011.10.25.PrefRegionPacaPrefetLgvCopilConcertation

**Objet :**

Demande d'ouverture de la concertation sur des scénarios écartés par le Comité de pilotage

Menton, le 25 octobre 2011

Monsieur le Préfet de Région,

Bien que notre Groupe se soit, de longue date et bien avant le débat public sur la LGV-Paca, investi dans la réflexion sur l'insertion du projet à l'échelle régionale dans une perspective d'aménagement du territoire, bien qu'il ait participé activement en tant qu'invité dans le cours du débat, bien qu'il ait été associé aux consultations qui l'ont suivi, et enfin, qu'il ait, avec ses partenaires régionaux et nationaux, joué un rôle décisif dans le choix par l'État du tracé dit des Métropoles, il n'a été invité par les membres du Comité de pilotage en charge de la coordination et de validation des études (CoPil) qu'à participer à la consultation instaurée par vos soins au seul niveau départemental des Alpes-Maritimes.

Nous avons, à ce titre, participé au déroulement de trois premières réunions de ce Comité.

- le 4 juillet (réunion dite d'installation)
- le 9 septembre
- le 20 octobre.

D'emblée, nous nous sommes étonnés de n'avoir pas été conviés à participer aux travaux des Groupes thématiques transversaux, notamment ceux traitant de l'aménagement du territoire<sup>1</sup>. Cette demande nous ayant été refusée au prétexte qu'elle était inenvisageable en raison de notre statut associatif, nous

<sup>1</sup> notamment le *Groupe Aménagement du territoire* constitué dans le cadre du *Comité thématique Environnement et développement durable* (CoThem Edd), groupe de travail auquel nous aspirions légitimement à participer.



avons, afin d'y pallier en partie et sur les indications fournies par le Chef du projet, successivement formulé, par l'entremise du Préfet des Alpes-Maritimes et celle du Comité territorial (CoTer 06), la demande de création de deux groupes thématiques transversaux, l'un sur le *Fret et la Logistique*, l'autre sur les *Gares*.

Ces deux demandes, exprimées respectivement avec le soutien du *Cluster Paca Logistique* pour le premier, et celui de la *COFHUAT*, de la *SFU* et de l'*association TGV-PCA* pour le second, ont été prises en considération par le CoTer 06 et, dès lors, mises en œuvre par le Maître d'ouvrage, à la grande satisfaction de l'ensemble des acteurs.

Nous ne reviendrons pas sur le détail des autres requêtes formulées depuis à l'occasion de la troisième réunion du CoTer 06, requêtes dont aucune, semble-t-il, n'aurait été retenue, pour en appeler aux plus hautes autorités afin de porter l'accent sur ce que nous considérons, depuis l'ouverture de la concertation, comme son déni.

En effet, à réception du relevé de décisions daté du 4 août de la première réunion du CoTer 06, tenue le 4 juillet, nous avons adressé au Préfet des Alpes-Maritimes un courrier en date du 13 août lui rappelant combien nous-mêmes, ainsi que des représentants de certains co-financeurs et collectivités territoriales départementales, regrettons que le CoTer 06 n'ait pas été préalablement consulté sur le choix des scénarios soumis au CoPil du 11 juillet et devant être entériné par ce dernier, en lui exprimant à nouveau nos propres regrets d'avoir été tenus à l'écart des processus de sélection des tracés, en dépit de l'importance reconnue de nos contributions dans les phases précédentes, et notamment dans le choix par l'État du tracé des métropoles et de son insertion dans l'arc méditerranéen.

Nous référant en outre à l'invitation qui nous a été faite lors du premier CoTer "*de faire parvenir au CoPil via le CoTer 06 des avis et propositions qui intéressent l'intégralité du tracé sur la région*", nous avons transmis, à titre de contribution, copie de notre note de synthèse rédigée le 28 mars dernier à l'attention des Services de l'État et notamment de la DATAR :

***Mémoire sur les analyses et propositions du GIR Maralpin  
Sur les derniers enjeux de la LGV-Paca et sur les moyens à mettre en œuvre  
pour les résoudre dans le sens de l'aménagement raisonné du territoire***

Cette note de synthèse<sup>2</sup>, qui met l'accent sur les principaux enjeux de la LGV-Paca et appelle l'attention sur les problèmes spécifiques de la traversée-desserte des Alpes-Maritimes, a certes été diffusée parmi ses acteurs et portée à connaissance sur le site de la concertation, en sa rubrique Alpes-Maritimes, mais non dans les autres.

Or, contrairement aux engagements verbaux réitérés avec assurance par le Chef de projet RFF, tout au long des réunions du Comité de rédaction du dispositif de concertation<sup>3</sup> auquel le GIR a participé activement<sup>4</sup>, engagements selon lesquels la concertation serait ouverte à toute proposition, au stade avancé de la concertation atteint à l'issue des troisièmes CoTer, il nous faut déplorer que, non seulement aucune des propositions de tracé formulées par le GIR n'ait figuré parmi les scénarios soumis à l'examen du CoPil, mais moins encore, qu'elles n'aient pu être examinées dans le cadre d'une consultation départementale à laquelle n'était impartie qu'une seule possibilité, celle de faire un choix parmi quatre scénarios sensiblement identiques sur le parcours des Alpes-Maritimes.

Le GIR Maralpin, qui s'est vu opposer à ses requêtes des arguties financières et techniques dépourvues de justification, en appelle aux hautes autorités pour que soit reconsidérés, tant les critères ayant dicté le choix du CoPil, que les procédures ayant conduit à y assujettir, d'emblée et sans concession aucune, les acteurs d'une concertation pourtant gratifiée d'une charte et annoncée comme exemplaire.

Par delà des considérations de coût et de convenances restant à justifier, et sans attendre les

<sup>2</sup> Cette note de synthèse renvoie à de nombreux autres travaux du GIR

<sup>3</sup> Ce comité de rédaction a tenu ses assises du 20.10.2010 au 14.12.2010

<sup>4</sup> notamment sous la forme de plusieurs contributions écrites



enseignements devant être tirés des travaux des Groupes de travail thématiques *Fret/Logistique* et *Gares*, le GIR Maralpin appelle l'attention sur des procédures dont il n'a pas encore été tenu compte et sur des fondamentaux qui semblent avoir été perdus de vue dans les configuration des sections terminales Est des quatre scénarios sélectionnés par le CoPil du 11 juillet 2011, à savoir :

- la décision de la Commission nationale du débat public en date du 5 octobre 2011 selon laquelle "*il est recommandé à RFF d'ouvrir une concertation sur le projet d'amélioration de la liaison ferroviaire Nice-Italie*" ;
- aucune des variantes proposées ne satisfait pleinement, dans les Alpes-Maritimes, aux recommandations de l'État relatives
  - à la réalisation d'un réseau ferroviaire maillé,
  - à la prééminence à accorder aux gares en centre ville [Rapport de la sénatrice Fabienne Keller au Premier ministre sur "*La gare contemporaine*"] ;
- la prise en compte du désir unanime d'un report modal de la route vers le rail d'une partie du trafic international de transit poids lourds ;
- les récentes orientations stratégiques exprimées par la Direction générale de RFF en matière de lignes nouvelles.

Rejoignant en cela les positions exprimées sous d'autres formes par une fédération associative<sup>5</sup> et certaines collectivités territoriales, dont le SCoT Ouest des Alpes-Maritimes, le GIR Maralpin demande expressément que soient réexaminés, à la lumière de l'énoncé qui précède, les quatre scénarios sélectionnés par le CoPil et étudié l'ensemble des variantes permettant d'assurer, à la fois les traversées-dessertes de la Ville de Cannes et du Centre ville de Nice (Nice-Thiers), dans le cadre de la liaison circumméditerranéenne programmée, et sous la forme d'un réseau maillé, sécurisé et mixte, en mesure d'assumer les fonctionnalités fret et logistique, tant de la métropole azurée que de l'Arc méditerranéen.

Dans l'attente de l'attention que vous-même et les autres Autorités impliquées dans la concertation en cours voudrez bien porter à notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet de Région, l'expression de notre haute considération.

**GROUPE INTERDISCIPLINAIRE  
DE REFLEXION MARALPIN**  
49, Avenue Cernuschi  
F - 06500 MENTON  
Tél. / Fax 33.04.93.35.35.17



Eric Gaspérini  
Président du GIR Maralpin

Copie :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
- Monsieur le Garant de la Concertation
- Monsieur le Directeur régional de RFF

<sup>5</sup> l'Union Régionale Vie et Nature, France Nature Environnement PACA [URVN FNE Paca]